

Année 2022

Récapitulatif par commune des Services systèmes ainsi que des redevances et prestations fournies aux collectivités publiques (RPCP)

Taxes fédérales

Communes	Services systèmes*	Suppl. fédéral perçu sur le réseau de transport* ¹
Gland	0.16 ct/kWh	2.30 ct/kWh
Begnins	0.16 ct/kWh	2.30 ct/kWh
Duillier	0.16 ct/kWh	2.30 ct/kWh
Vich	0.16 ct/kWh	2.30 ct/kWh
Coinsins	0.16 ct/kWh	2.30 ct/kWh
Prangins	0.16 ct/kWh	2.30 ct/kWh

Loi fédérale sur l'énergie de 2016 (LEne), soit:

¹ le montant du supplément est de 2,3 ct/kWh selon la Loi sur l'Énergie (LEne) art. 35 al. 3.

Taxes cantonales

Communes	Emolument CCSSEL* ²	Efficacité énergétique * ³
Gland	0.02 ct/kWh	0.6 ct/kWh
Begnins	0.02 ct/kWh	0.6 ct/kWh
Duillier	0.02 ct/kWh	0.6 ct/kWh
Vich	0.02 ct/kWh	0.6 ct/kWh
Coinsins	0.02 ct/kWh	0.6 ct/kWh
Prangins	0.02 ct/kWh	0.6 ct/kWh

Les taxes prévues par la loi cantonale vaudoise sur le secteur électrique du 19 mai 2009 (LSecEI) et la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne), sont destinées à :

² financer la Commission cantonale de surveillance du secteur électrique selon art. 19 al.2 LSecEI et art. 3 al.1 du Règlement sur l'émolument cantonal lié à la distribution d'électricité (RE-DFEI);

³ alimenter un fonds affecté à la promotion des mesures prévues par la Loi cantonale sur l'énergie (art. 40 LSecEI) et selon les art. 4 et 48 de la Loi cantonale sur les finances et l'art. 3 al. 2 du Règlement cantonal sur la Fonds de l'énergie (RF-Ene).

Taxes communales

Communes	Indemnité usage du sol*	Eclairage public	Efficacité énergies renouvelables	Dévelop. durable
Gland	0.7 ct/kWh	0.4 ct/kWh	0.7 ct/kWh	0.5 ct/kWh
Begnins	0.7 ct/kWh	0.4 ct/kWh		
Duillier	0.7 ct/kWh			
Vich	0.7 ct/kWh			
Coinsins	0.7 ct/kWh			
Prangins			0.7 ct/kWh	

Gland: Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité, Art.3, Art.4, Art.5, Art.6, Art.7, Art.8

Begnins: Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'éclairage public, Art.3

Prangins: Règlement communal relatif à la Taxe communale liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, Art.3

Toutes les communes: Emolument lié à l'usage du sol (art. 20 LSecEI)

* Taxes soumises à 7,7% TVA

Sous réserve de changements selon décisions fédérales, cantonales ou communales.

